

COMMUNIQUE

Sur le report des échéances fiscales pour les transporteurs

Face au contexte sanitaire actuel et l'évolution des activités économiques, le Ministère de l'Economie et des Finances, à travers la Direction générale des impôts est tout à fait conscient des difficultés rencontrées, exprimées par les transporteurs des biens et des personnes, par le biais de leurs représentants associatifs, à honorer les obligations fiscales.

Ainsi, à l'issue de la réunion organisée le 16 Mars 2021 à l'initiative de la Direction générale des Transports et à laquelle ont été conviés la Direction générale des impôts (DGI) ainsi que les présidents des Associations et Coopératives de transports, la DGI a pris en considération ces doléances et a accordé, à titre exceptionnel, le report des échéances pour ceux n'ayant pas accompli leurs obligations:

- ✓ Impôt sur les revenus et Impôt synthétique: déclaration des résultats et revenus et paiement de l'impôt au titre de l'année 2020, le dernier délai est fixé au **15 Juin 2021**.
- ✓ A titre de rappel, l'impôt synthétique relatif au Chiffre d'affaires, à l'acquisition du revenu brut ou gain au titre de l'année 2019, le dernier délai de déclaration et de paiement suite aux différents reports successifs est toujours fixé au **31 Mars 2021**

Passé ce délai, aucun retard de paiement ne saurait être toléré en matière d'IR que d'IS à l'endroit des transporteurs, et les amendes et pénalités y afférentes seront exigées en sus du principal.

Par ailleurs, à titre de précision, pour les opérateurs de services de « Taxis agréés » exerçant des activités liées au secteur tourisme, leurs obligations déclaratives et de paiements d'impôts seront effectués au 15 du troisième mois suivant l'ouverture officielle des frontières.

Fait à Antananarivo, le 23 MAR 2021

Le Directeur général des impôts



GERMAIN
Inspecteur des Impôts